

Avis voté en séance plénière du 9 octobre 2013

L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France

Déclaration du groupe de la CGT

L'avis s'inscrit dans une ambition du CESE de contribuer à la construction d'une véritable politique maritime intégrée pour notre pays. Dès lors que cette politique se construit avec les acteurs dont les salariés des différentes filières concernées et les populations, c'est une ambition que la CGT partage.

Dans le cadre de cette politique maritime souhaitée, la délégation à l'Outre-mer présente aujourd'hui en assemblée plénière un avis sur l'extension du plateau continental au-delà des 200 miles marins. Celle-ci recèle, en effet, pour les Outre-mer dans leur diversité, des enjeux considérables : enjeux de connaissance et de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, enjeux de développement durable des ressources du sol et du sous-sol marin.

Au-delà des questions juridiques bien mises en exergue dans le rapport et l'avis et qui sont loin d'être toutes résolues, l'avis s'attache à faire des propositions pour renforcer la présence navale de la France sur les océans. Celle-ci implique, en particulier, de pérenniser et de renforcer les moyens d'observation et de contrôle et d'établir un encadrement juridique des activités d'exploration et d'exploitation qui intègre exigences environnementales, sociales et retombées économiques et financières pour les territoires et les populations impactées.

L'avis propose, en particulier, d'impliquer étroitement et constamment les exécutifs des collectivités dans toute opération et décision relevant de la politique maritime et d'associer les acteurs de la société civile. Il propose d'anticiper, dans un schéma d'aménagement de l'espace, les équipements à construire ou aménager, qu'il s'agisse d'infrastructures portuaires ou de transport, sans oublier les formations et les compétences à mobiliser pour développer les connaissances du milieu et des écosystèmes ainsi que l'exploration et l'exploitation des ressources du plateau continental étendu.

La convention de Montego Bay laisse, en effet, au pays côtier, la liberté d'établir les conditions dans lesquelles les permis d'exploration et d'exploitation sont accordés et de définir dans un cahier des charges les obligations du contractant à l'égard de l'État et de la collectivité concernée, les dispositions visant le respect et la protection de l'environnement, les conditions sociales de l'exploration et de l'exploitation, la fiscalité sur la production.

Cette latitude doit conduire la France à assurer un haut niveau de protection environnementale et des travailleurs impliqués dans ces activités en mer, ce que propose l'avis.

C'est pourquoi la CGT a voté l'avis.